

---

## PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2023

---

### Nombre de membres

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votant : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,  
Le Comité Syndical du Syndicat Scolaire Marignier-Thyez-Vougy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marignier, sous la présidence de Madame Khédija MARQUES CHAVES.

Date de convocation du Comité Syndical : 09 novembre 2023

PRESENTS : Khédija MARQUES-CHAVES, Catherine HOEGY, Martine PASQUALIN, Linda LOPEZ CONTRERAS, Patrick PERRET (présent jusqu'à 19 heures), Fabrice GYSELINCK, Elisabeth DUCROUX,

EXCUSES : Christophe PERY (suppléé par Patrick PERRET), Laëtitia BETEMPS, Fabrice GYSELINCK (suppléé par Joël MOUILLE), Marc SIMONIN (suppléé par Brigitte CAPRI)

SECRETAIRE : Joël MOUILLE

*Madame MARQUES-CHAVES ouvre la séance à 18 heures 35 et constate que le quorum est atteint. Elle remercie les élus pour leur présence et les services pour leur travail*

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- DESIGNNE Monsieur Joël MOUILLE en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'ordre du jour :

- Association sportive du Collège – Attribution d’une subvention pour 2023 ;
- Budget 2024 – Ouverture des crédits d’investissement 2024 ;
- Référent déontologue pour les élus ;
- Questions diverses

En préambule de cette séance, Madame MARQUES-CHAVES souhaite aborder certaines difficultés rencontrées, de manière récurrente au cours des dernières semaines, dans l’utilisation du gymnase par les associations. Elle rappelle le planning actuel d’occupation du gymnase en période scolaire, à savoir :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	Samedi	Dimanche
<b>Grande salle</b>	<b>Entre 8h et 17h</b>						
	Collège 8h 17h	Collège 8h 17h	Collège 8h 17h	Collège 8h 17h	Collège (jusqu'à 15h)	Pompiers 8h30 10h30	Futsal 10h 12h (en fonction des disponibilités du planning)
<b>Grande salle</b>	<b>Entre 17h et 22h30</b>						
	AS Escalade 16h 18h	Libre écart (BLOC) 17h 21h45	Hand ball 17h 22h30	Libre écart 17h 21h45	Tennis 17h 20h	Libre écart (BLOC) 17h 21h45	Hand ball 17h 22h30
<b>Salle du haut</b>	<b>Entre 17h et 22h</b>						
	Libre écart 18h 21h45	Tennis 17h 21h45	Libre écart 17h 21h45	Futsal 20h 22h	Hand ball 17h 22h30	Libre écart 17h 21h45	Hand Ball 17h 18h30
<b>Salle du haut</b>	<b>Entre 17h et 22h</b>						
		Gym de l'Arve 17h 20h30	Gym de l'Arve 17h 19h30			Gym de l'Arve 15h 21h	Gym de l'Arve 10h30 12h30 (jusqu'à 15h si pas de hand.)

Madame de CHASTONAY souligne qu’il y a, de manière systématique, une coactivité durant les plages associatives.

Madame MARQUES-CHAVES indique qu’il a été constaté, régulièrement, que les portes du gymnase étaient maintenues ouvertes par :

- Soit la pose de scotch et de carton pour neutraliser les ventouses ;
- Soit le déverrouillage des portes en percutant le déclencheur manuel vert d’ouverture (le réarmement nécessite une intervention).

Elle souligne, également, que certains membres d’associations utilisatrices ont désactivé les sonnettes qui avaient été installées pour simplifier la gestion des arrivées des utilisateurs du gymnase par les associations. Elle rappelle, par ailleurs, que plusieurs rappels de consignes de gestion des entrées, notamment, ont été réalisés auprès des associations. Madame MARQUES-CHAVES rappelle aux membres du Comité Syndical les dispositions du règlement intérieur relatives à l’accès au gymnase, à savoir :

- « L’accès au gymnase est subordonné au respect des créneaux horaires affectés à chaque utilisateur.
- Le responsable du collège ou de l’association :
  - Prend la responsabilité de l’ensemble des installations pour la durée de l’utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs ;
  - Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur usage et fait respecter le présent règlement ;
  - S’assure que les portes d’accès au gymnase ne soient pas bloquées ouvertes ; ;
  - S’assure en quittant les lieux que :
    - Toutes les lumières soient éteintes (notamment dans les vestiaires et locaux de rangement) ;
    - Les locaux de rangement de matériel soient fermés à clé ;

- *Les portes de secours et d'accès soient bien fermées. »*

*Madame MARQUES-CHAVES insiste sur la gravité des faits récents, à savoir le déclenchement des déclencheurs manuels verts, qui sont des dispositifs de sécurité. Elle rappelle, également, l'importance de « contrôler » les entrées dans le gymnase dans un contexte marqué par le renforcement du dispositif Vigipirate. Elle indique, également, que les élus d'astreinte de Marignier ont été sollicités, à plusieurs reprises, à la suite de l'activation du dispositif manuel vert par des utilisateurs du gymnase, pour venir réarmer le système afin de pouvoir fermer les portes. Elle informe le Comité Syndical que le gymnase n'a pas été fermé pendant une nuit, soulignant que, fort heureusement, il n'y a pas eu d'intrusion ni dégradation.*

*Les élus du Comité Syndical se rejoignent sur la nécessité de sanctionner ces comportements. Madame MARQUES-CHAVES indique que Monsieur DARONNE a contacté les communes environnantes (Cluses, Bonneville, ...) et que celles-ci, confrontées aux mêmes problématiques, ont été contraintes de prendre des sanctions (fermeture de l'équipement).*

*Monsieur PERRET souligne que, depuis ces faits, il passe tous les soirs au gymnase et que les portes sont fermées. Les élus du Comité Syndical approuvent la mise en place d'une sanction, à savoir une semaine de fermeture du 16 au 23 décembre 2023 (le gymnase étant, ensuite, fermé durant les deux semaines des vacances de Noël). Ils actent la désactivation des badges des associations durant cette période. Il est précisé que, durant la semaine du 13 au 23 décembre 2023, les activités du Collège et de l'Association sportive du Collège seront, pour leur part, maintenues. Les membres du Comité Syndical échangent sur le manque de respect de certains utilisateurs et de certaines associations en particulier.*

*Madame MARQUES-CHAVES fait, également, part au Comité Syndical du projet présenté par Libre Ecart : la réalisation d'un agrès d'entraînement (« pan Gullich »). Elle précise que deux temps d'échange ont déjà eu lieu avec le Club, en juin et en novembre 2023, sur ce projet.*

*Madame de CHASTONAY présente les éléments transmis par le Club et souligne les problématiques de sécurité inhérentes à la réalisation d'un tel équipement : obstruction partielle de l'accès à la sortie de secours, respect des normes en cas de réalisation de la structure par le Club, ...*

*Au vu de ces éléments, les membres du Comité Syndical rappellent que la priorité demeure la sécurité des usagers du gymnase et que, compte tenu de l'impact sur l'accès à la sortie de secours, ils ne peuvent donner une suite favorable à la demande de Libre Ecart.*

*Monsieur PERRET s'excuse et quitte la réunion à 19 heures 05 (participation à une assemblée générale).*

*Les membres du Comité Syndical reviennent sur la problématique du non-respect de l'équipement et des règles d'utilisation par certains usagers. Ils évoquent différentes options pour la gestion des entrées : digicode, carte magnétique, déclenchement d'une alarme si la porte est maintenue ouverte au-delà d'une certaine durée, ...*

*Madame MARQUES-CHAVES indique que son attention a été attirée sur le manque de stationnement pour les vélos aux abords du gymnase. Madame de CHASTONAY indique que Proxim Iti a travaillé sur un schéma directeur du stationnement vélo sécurisé et que, dans ce cadre, il est proposé d'installer 10 arceaux (stationnement de 20 vélos) au gymnase pour un budget prévisionnel de 16 000 €.*

*Les élus valident cette proposition, qui est en cohérence avec le développement des modes doux, et prévoient l'inscription des crédits au budget 2024.*

*Madame MARQUES-CHAVES indique qu'un temps d'échange a été organisé en octobre avec le club Vermillon Futsal Marignier pour dresser un bilan de l'année de test, qui s'est bien passée : aucune dégradation n'a été constatée. Les membres du Comité Syndical valident la poursuite de cette activité.*

*Madame de CHASTONAY indique qu'il conviendra, par conséquent, de modifier l'article 17 du Règlement Intérieur qui stipule qu'« il est interdit de frapper tout ballon au pied ». Elle propose la rédaction suivante « il est interdit de frapper tout ballon au pied, sauf dans le cadre de l'activité futsal organisée par le Club Vermillon Futsal Marignier, le Collège et par l'Association sportive du Collège ». Les élus valident cette proposition de rédaction.*

*Madame MARQUES-CHAVES informe les membres du Comité Syndical de la demande d'utilisation formulée par l'EPSM 74 pour le Centre d'activité thérapeutique de Bonneville. Elle précise que cette activité d'escalade sera mise en œuvre en partenariat avec le Collège, en avril 2024. Les membres du Comité Syndical est favorable à ce partenariat.*

*Madame MARQUES-CHAVES fait un point sur l'avancement de la procédure engagée au titre de l'assurance Dommage Ouvrage.*

*Madame MARQUES-CHAVES propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

## **DEL 202311\_001 ASSOCIATIVE SPORTIVE DU COLLEGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Considérant le courrier du 10 juin 2023 par lequel l'Association sportive du Collège sollicite une subvention afin de continuer de proposer aux élèves des activités diversifiées, d'essayer de maintenir des sorties le mercredi et de continuer les compétitions et, éventuellement organiser en fin d'année une fête de l'Association Sportive en fin d'année pour mettre en avant les champions et récompenser les jeunes officiels, arbitres et juges ;

Considérant que l'association compte plus de 210 d'adhérents ;

Considérant que le Syndicat apporte son soutien à l'association sur la base d'un montant de 7,50 € par licencié ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif pour 2023 ;

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'octroi à l'Association sportive du Collège d'une subvention de 7,50 € par licencié soit 1 575 € pour l'année 2023.
- **MANDATE** Madame la Présidente, ou sa représentante, pour réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DEL 202311\_002 BUDGET 2024 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2024 du Syndicat sera voté au plus tard le 15 avril 2024 ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent se poursuivre ou démarrer au cours du premier trimestre de l'année ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire autoriser l'exécutif du Syndicat à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

Considérant qu'il est précisé que, d'une part, le plafond fixé par l'article L.1612-1 est de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2023	Restes à réaliser	Ouverture des crédits
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	25 000 €	-	6 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	187 415,33 €	-	46 853,83 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	20 000 €	3 354 €	4 161,50 €

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.
- **PRECISE** que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au Budget Primitif 2024, ainsi que les recettes nécessaires.

#### **DEL 202311\_003 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, l'Adm74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées (**Annexe 2**) ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL, Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de

recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc ;  
Considérant l'accord de l'intéressé ;

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **NOMME** Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.
- **APPROUVE :**
  - **Les modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.  
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.  
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
  - **Les modalités de délivrance du conseil**

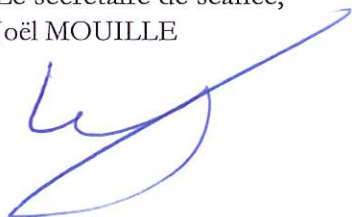
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.  
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.  
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
  - **La rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.  
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.  
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

*Madame MARQUES-CHAVES remercie les élus et les services.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 38*

Le secrétaire de séance,  
Joël MOUILLE



Pour la Présidente empêchée,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Catherine HOEGY

